

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2025-AR-143
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
POUR UN DEMENAGEMENT - QUAI GAMBETTA

Le Maire,

VU l'article L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles du Code de la Route,
VU le Règlement de voirie en date du 28 juin 2012 ;
VU l'arrêté n°2020-231 en date du 6 juillet 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Virginie FALGUIERES 2^{ème} Adjointe au Maire dans les domaines du Cadre de vie, de l'Environnement des Travaux,

CONSIDERANT la demande de la société JUMEL DEMENAGEMENT - 31 avenue Pierre Brossolette, 91380 Chilly Mazarin, relative à un déménagement, nécessitant l'occupation du domaine public ;

ARRETE

Article 1 : Un camion de déménagement est autorisé à occuper le domaine public sur 2 places de stationnement (zone bleue) face au 17 bis quai Gambetta, 91260 Juvisy-sur-Orge ;

**CES DISPOSITIONS SONT APPLICABLES
LE MERCREDI 12 MARS 2025 DE 8H A 17H**

Article 2 : Maintien de la circulation et du cheminement piéton.

Article 3 : Le pétitionnaire devra s'assurer par ses propres moyens de la réservation des places nécessaires.

Article 4 : Les usagers sont tenus informés de ce qui précède par l'affichage du présent arrêté 48 heures avant l'évènement et pendant toute la durée du déménagement.

Article 5 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles.

A Juvisy-sur-Orge, le 6 mars 2025

Par délégation du Maire,


Virginie FALGUIERES
Adjointe au Maire chargée des Travaux, du
Cadre de Vie et de l'Environnement.

